



HAL
open science

Comment apporter une éducation à la vie affective et sexuelle adaptée à un jeune public âgé de 6 à 11 ans ?

Pauline Rouland

► To cite this version:

Pauline Rouland. Comment apporter une éducation à la vie affective et sexuelle adaptée à un jeune public âgé de 6 à 11 ans ?. Santé publique et épidémiologie. 2020. dumas-03525852

HAL Id: dumas-03525852

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03525852>

Submitted on 14 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ROULAND Pauline

Promotion 2019-2020

Numéro étudiant : 21900359

Master 1 Santé Publique

Comment apporter une éducation à la vie affective et sexuelle adaptée à un jeune public âgé de 6 à 11 ans ?

Sommaire

Introduction

- I. Les enfants de 6 à 11 ans
 - A. La sexualité des enfants
 - B. Du normal au pathologique

- II. L'éducation à la vie affective et sexuelle
 - A. Définition
 - B. Législation
 - C. Les différentes personnes habilitées à dispenser l'éducation sexuelle
 - D. Les méthodes à utiliser en éducation à la vie affective et sexuelle

- III. Les différents concepts d'éducation à la vie affective et sexuelle
 - A. Anatomie, reproduction, puberté
 - B. Genre, égalité des sexes et stéréotypes
 - C. Violences sexistes et sexuelles, consentement
 - D. Orientation sexuelle, LGBT-phobies
 - E. Contraception, infections sexuellement transmissibles
 - F. Sexualité, médias et internet

Conclusion

Bibliographie

Annexe

Introduction

L'apprentissage de la sexualité fait débat dans notre société, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'éduquer les jeunes enfants. La circulaire du 12 septembre 2018, relative à l'éducation à la sexualité dans le cadre des enseignements primaire et secondaire a relancé la polémique. De nombreuses fausses rumeurs ont fait leur apparition, tel des manuels scolaires soi-disant destinés aux enfants de classe de CE1 montrant comment s'effectuent les différentes pénétrations, des explications détaillées des pratiques sexuelles aux jeunes enfants, etc.

Or, cette circulaire n'a pas pour but d'inculquer aux enfants d'école primaire les pratiques sexuelles, mais bien de « *favoriser l'estime de soi, le respect de soi et d'autrui, l'acceptation des différences, la compréhension et le respect de la loi et des droits humains, la responsabilité individuelle et collective, la construction de la personne et l'éducation du citoyen* »¹. Tout ceci bien sûr en adaptant les apprentissages et le langage utilisé selon l'âge des enfants.

On voit bien ici, l'importance de la mise en place d'une éducation à la vie affective et sexuelle chez les enfants pour former des adultes de demain plus informés mais aussi pour canaliser les fantasmes des adultes au sujet de la sexualité des enfants si tabou aujourd'hui.

Mais alors, quels concepts sont abordés auprès d'enfants âgés de 6 à 11 ans ? Par qui sont-ils délivrés ? Quels textes de loi régissent ces apprentissages ? Où en est-on aujourd'hui en France ?

Tous cela nous renvoie à une question principale, comment peut-on apporter une éducation à la vie affective et sexuelle adaptée à un jeune public âgé de 6 à 11 ans ?

Pour cela, dans un premier temps, nous allons étudier la sexualité des enfants de 6 à 11 ans afin de comprendre quel est leur rapport à leur sexe et celui des autres et ainsi ce qu'est un comportement sexuel normal chez ces enfants. Puis, dans un deuxième temps, nous définirons ce qu'est l'éducation à la vie affective et sexuelle tout en ayant recours à des rappels à la législation. Dans un troisième et dernier temps, nous détaillerons les différents concepts inculqués aux jeunes enfants pendant l'éducation sexuelle. Enfin, nous conclurons notre travail en mettant en évidence les éléments essentiels retenus.

¹ Jean-Michel Blanquer, Enseignements primaire et secondaire, l'éducation à la sexualité p.1

I. Les enfants de 6 à 11 ans

A. La sexualité des enfants

Parler de sexualité chez l'enfant est souvent difficilement entendable pour l'adulte. Nicolas Murcier et Laurent Ott expliquent que « *la phobie du sexuel enfantin se situe dans une position de déni de l'universalité des tendances considérées comme perverses* »². Pourtant, il existe belle et bien des pratiques sexuelles dès l'enfance. En effet, les enfants ont très tôt des gestes de masturbation. C'est ce que l'on nomme l'autoérotisme. En grandissant, ils vont ensuite « *rechercher d'autres personnes comme objet sexuel* »³. Arrivés vers l'âge de 6 à 11 ans, ils entrent dans ce que Sigmund Freud appel la phase de latence. Là, « *sous l'emprise des pressions sociales et éducatives, les forces sexuelles sont détournées de leur but : c'est la sublimation. [...] L'apparition de « digues psychiques » permet le développement de la pudeur morale* », entraînant ainsi « *une diminution des tensions sexuelles et [...] un refoulement intense* »⁴.

Cependant, Denis développe l'idée que la phase de latence n'est en fait pas dénuée de sexualité mais que celle-ci s'exprime d'une manière différente. En effet, il reprend l'idée de Freud selon laquelle, à cette période, le complexe d'Œdipe s'efface, mais il contredit le fait que les enfants abandonnent toute sexualité. Ainsi, il explique que « *le déplacement des désirs sexuels manifestes, initialement dirigés vers les parents, en direction des camarades de jeu [...]. Une sexualité unigénérationnelle vient remplacer la sexualité transgénérationnelle qu'il faut abandonner* »⁵. La particularité de cette sexualité est qu'elle est homosexuelle « *par désinvestissement relatif de la différence des sexes* »⁶. Durant la période de latence, « *des jeux sexuels entre enfants se développent à l'insu des adultes et une activité masturbatoire perdure [...]. Très souvent, les jeux sexuels à la période de latence apparaissent de façon relativement accidentelle, [...] mais ce n'est pas forcément quelque chose de régulier. L'essentiel est leur limitation au groupe et le secret gardé à l'intérieur d'une même génération* »⁷. On comprend donc qu'il existe une sexualité dès l'enfance et que celle-ci est tout à fait saine et normale.

² La lettre de l'enfance et de l'adolescence 2007/2 numéro 68, N. MURCIER et L.OTT, Qui a peur de la sexualité des enfants ? p.33

³ L'information psychiatrique 2012/1 numéro 88, B. WELNIARZ et H. MEDJDOUB, Du jeu sexuel à l'agression entre enfants du même âge en « période de latence » : réflexion à partir d'une population d'enfants hospitalisés pour troubles du comportement, p.14

⁴ *Ibid.* p.14

⁵ Le Carnet PSY 2005/5 numéro 100, P. DENIS, Un aspect de la sexualité infantile à la période de latence, p.33

⁶ *Ibid.* p.34

⁷ *Ibid.* p.34

B. Du normal au pathologique

Bien que les pratiques sexuelles chez les enfants soient normales, il arrive que celles-ci présentent des déviances. C'est pour cette raison qu'il semble très important que les adultes, et principalement les travailleurs de l'enfance, aient des connaissances sur la sexualité des enfants pour pouvoir dissocier le normal du pathologique et ainsi prendre en charge l'enfant qui le nécessite. Welniarz et Medjdoub rappellent que « *le rapport Kinsey, en 1953, établissait que 57% des hommes et 48% des femmes avaient eu, se sont livrés à des jeux sexuels avant l'adolescence* »⁸ et qu'une autre étude, réalisée sur des femmes et datant de 1993 révèle que 85% d'entre elles avaient eu des jeux sexuels pendant l'enfance avec une moyenne d'âge de 7,5 ans. Les auteurs de cette étude Lamb et Coakley ont alors défini six catégories de jeux sexuels « *exhibition/voyeurisme, toucher les organes génitaux « les titiller » avec éveil sensoriel, baisers, jeux de rôles (papa, maman, docteur etc.), sexe entre les poupées, chansons paillardes* »⁹. Tous ces jeux sont qualifiés de normaux car ils n'ont pas été réalisés sous la contrainte. Ainsi, Welniarz et Medjdoub mettent en avant trois critères qui permettent de déterminer si ces jeux sont normaux ou non ; « *en caractérisant les pratiques sexuelles « normales » en fonction des âges de la vie, en caractérisant des pratiques sexuelles pathologiques d'un point de vue psychopathologique et en caractérisant des agressions sexuelles* »¹⁰.

Jean-Yves Hayez définit quatre pathologies sexuelles : « *une sexualité anxieuse-compulsive (névrotique ou post-traumatique) ; une sexualité excessive et/ou précoce (« hypersexualité ») ; une sexualité liée à l'abus de pouvoir ; et une sexualité perverse* »¹¹. Il explique alors que dans ces cas, on peut constater chez ces enfants, de « *la violence sur le partenaire et/ou le non-respect des statuts générationnels* »¹², c'est-à-dire des jeux sexuels avec des personnes d'âge différents (plus jeunes ou plus vieux). Il arrive que lors d'actes sexuels avec un adulte, la demande vienne de l'enfant. L'auteur rappelle alors que dans ce cas, « *même si l'adulte qui dit « oui » reste le principal responsable de ce qui suit [...], l'enfant ici incriminé a également des comptes à rendre sur sa part de responsabilité* »¹³. Il est aussi possible que l'enfant agisse sans le consentement de l'autre.

⁸ B. WELNIARZ et H. MEDJDOUB, Op.Cit.p.15

⁹ *Ibid.* p.15

¹⁰ *Ibid.* p.15

¹¹ Enfance & Psy 2002/1 numéro 17, J-Y. HAYEZ, La vie sexuelle des 6-11 ans, p.30

¹² *Ibid.*p.31

¹³ *Ibid.* p.32

Dans l'étude de Lamb et Coakley, 30% des femmes expliquent avoir été forcées et celles qui affirment avoir subi une agression sont les femmes qui ont réalisé une pratique sexuelle avec des garçons de cinq ans ou plus qu'elle à l'époque des faits. Welniarz et Medjdoub expliquent que l'agression est définie par « *la différence d'âge et de développement physique entre les enfants, de l'utilisation de la force et de la contrainte et finalement de l'existence de lésions physiques* »¹⁴. Cependant, ils constatent qu'il est souvent difficile de déterminer s'il y a réellement eu agression chez l'enfant étant donné que généralement, celle-ci commence par un jeu auquel l'enfant agressé est consentant. Il est donc compliqué pour lui de comprendre le moment où cela ne tenait plus de son consentement. Les auteurs renforcent cette idée en ajoutant que « *cela est d'autant plus vrai que l'éducation sexuelle de l'enfant n'a pas été faite et qu'ils n'ont pas de mots pour se représenter l'expérience* »¹⁵.

Enfin, Welniarz et Medjdoub reprennent les propos de Hayez afin d'explicitier ce qu'est un jeu sexuel normal. Il faut que celui-ci « *repose sur la curiosité, le désir de s'identifier aux grands, aux adultes. Il permet à l'enfant de s'affirmer à travers un défi face aux règles. Ces jeux sont non planifiés, occasionnels, se déroulent sans coercition et les enfants qui s'y adonnent ont d'autres intérêts communs, d'autres jeux. L'ambiance dans laquelle se déroulent ces jeux est détendue et paisible* ». Ils ajoutent qu' « *Hayez est moins restrictif par rapport aux actes à proprement parler car, les connaissances que peuvent avoir les enfants sur la sexualité peuvent les conduire à essayer certaines pratiques qu'ils ont vues en vidéo ou sur Internet ou dont ils ont entendu parler sans que l'acte lui-même signe la pathologie du jeu* »¹⁶.

On voit donc ici, l'importance pour les enfants d'avoir connaissance dès leur plus jeune âge de certaines notions sexuelles tel le consentement ou l'agression afin d'éviter qu'ils adoptent des gestes inadaptés ou encore pour qu'ils comprennent que le comportement de leur camarade n'est pas « normal » et ainsi qu'ils aillent rechercher l'aide d'un adulte. C'est là le but de l'éducation sexuelle.

II. L'éducation à la vie affective et sexuelle

A. Définition

L'éducation à la vie affective et sexuelle semble indispensable même chez les petits, afin d'anticiper des comportements qui pourraient être qualifiés d'inadaptés. Selon Isabelle Lebas, la

¹⁴ B. WELNIARZ et H. MEDJDOUB, Op.Cit.p.16

¹⁵ *Ibid* p.16

¹⁶ *Ibid* p.16

vie affective correspond à « *ce qui a trait aux sentiments, aux émotions* »¹⁷. C'est d'ailleurs de cette façon que les enfants de classe de CM2 la décrivent dans le reportage d'Anne Le Penneec « *l'un des garçons évoque l'amour, un autre l'amitié et les sentiments* »¹⁸. Lebas explique que cela est réel, concret pour les jeunes. C'est en fait tout ce qu'ils peuvent ressentir pour leurs proches, leurs amis, mais aussi les différents affects qui les traversent dans leurs échanges avec les autres. La vie affective, n'est pas uniquement liée à la sexualité. L'éducation à la vie affective permet donc aux enfants de comprendre leurs émotions et ainsi mieux les intégrer, les contrôler dans leurs relations.

Pour ce qui est de la vie sexuelle, Isabelle Lebas retrace l'évolution de ce qui est attendu de cette éducation. En effet, elle explique qu'au début elle avait pour but d'informer uniquement sur la reproduction, elle était seulement axée sur la partie scientifique de la sexualité. Plus tard, ce sont les différences biologiques homme/femme qui étaient abordées. Enfin, aujourd'hui, cela désigne « *l'ensemble des différentes modalités de la satisfaction sexuelle. Il n'est plus ici fait référence seulement à un phénomène biologique, mais il est question de satisfaction* »¹⁹. Cependant, Murcier et Ott affirment que, bien que supposées être plus axées sur l'affectivité et le plaisir, ces notions d'éducation sexuelle restent bien souvent « *redirigées massivement vers la transmission directe d'informations, de messages, de slogans, centrés sur tout ce qui peut faire peur autour et dans la sexualité : SIDA, IST, abus sexuels et grossesses adolescentes.* »²⁰. Pourtant, l'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé sexuelle comme « *un état de bien-être physique, mental et social dans le domaine de la sexualité. Elle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles qui soient sources de plaisir et sans risque, libres de toute coercition, discrimination ou violence* »²¹. On comprend ici, que l'éducation sexuelle doit être à la fois préventive pour tous les risques auxquels elle engage, mais elle doit aussi permettre l'épanouissement personnel, le respect de soi et d'autrui.

B. Législation

Il existe en France, quelques lois qui légifèrent l'éducation sexuelle pour les enfants d'enseignements primaires :

¹⁷ Dialogue 2011/3 numéro 193, I. LEBAS, Éducation à la vie affective et sexuelle à l'école, p.90

¹⁸ L'école des parents 2013/3 numéro 602, A. LE PENNEEC, Signes extérieurs de puberté, p.20

¹⁹ I. LEBAS, Op.Cit.p.91

²⁰ N. MURCIER et L.OTT, Op.Cit.p.37

²¹ https://www.who.int/topics/sexual_health/fr/

-circulaire Fontanet de 1973 « portant création d'un conseil supérieur de l'information sexuelle de la régulation des naissances et de l'éducation familiale »²². Elle autorise l'éducation sexuelle à l'école mais ne la rend pas obligatoire.

« En 1985 l'éducation sexuelle fait son apparition dans le primaire et les programmes scolaires et, en 1990, une priorité est donnée à la prévention du sida qui rend obligatoire l'éducation sexuelle à l'école. »²³

-loi Aubry du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, modifié par la loi du 13 avril 2016 du code de l'éducation.

« Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain. Elles peuvent associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire et des personnels des établissements [...] ainsi que d'autres intervenants extérieurs [...]. Des élèves formés par un organisme agréé par le ministère de la santé peuvent également y être associés. »²⁴

-loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces derniers sur les enfants.

« Une information consacrée à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la lutte contre les préjugés sexistes et à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple est dispensée à tous les stades de la scolarité. Les établissements scolaires, y compris les établissements français d'enseignement scolaire à l'étranger, peuvent s'associer à cette fin avec des associations de défense des droits des femmes et promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes et des personnels concourant à la prévention et à la répression de ces violences. »²⁵

²² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000518345&categorieLien=id>

²³ I.LEBAS, Op.Cit.p.92

²⁴ Ibid

²⁵ https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?jsessionid=ADFAE27D42BAB1EED9E9F4098D2EF3F2.tplgfr31s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006182408&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20160414

-circulaire du 12 septembre 2018 relative à l'éducation à la sexualité dans le cadre des enseignements primaire et secondaire qui remplace la circulaire du 17 février 2003 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées. (Cf annexe 1).

Nous pouvons remarquer que les repères législatifs sont très pauvres et peu précis en matière d'éducation sexuelle pour les jeunes enfants. Cela explique en partie le manque d'enseignements réalisés auprès des enfants de 6 à 11 ans à ce sujet.

C. Les différentes personnes habilitées à dispenser l'éducation sexuelle

Il est parfois compliqué pour les parents d'aborder le sujet de la sexualité et tout ce qu'elle implique avec les enfants. C'est pour cela, qu'il a été décidé de suppléer les familles dans l'éducation de leurs enfants en matière de vie affective et sexuelle. Ainsi, on retrouve un grand panel d'intervenants pour aborder ces sujets souvent tabous.

Pour commencer, les différents professionnels de la santé sont bien évidemment en première ligne de l'apprentissage de la sexualité que se soit pour informer les parents ou pour guider les enfants vers une sexualité saine. Le comité des aspects psychosociaux de la santé de l'enfant et de la famille et le comité de l'adolescence de l'académie américaine de pédiatrie²⁶, expliquent que les pédiatres ont un rôle et une place favorisé dans l'éducation sexuelle des enfants sur le long terme puisqu'ils suivent leur évolution sur la durée. De plus, ils peuvent délivrer à l'enfant des conseils personnalisés selon ses demandes et ses besoins. L'étude développe aussi l'idée que les pédiatres sont en contact avec les parents, ce qui permet d'échanger avec eux sur les différentes problématiques de la sexualité des enfants, et ainsi, les aider à comprendre les mécanismes qui opèrent chez leurs enfants pour pouvoir leur apporter une réponse adaptée.

Les infirmières peuvent aussi intervenir auprès des jeunes enfants. Dans le cadre scolaire, il peut s'agir de l'infirmier scolaire, de l'infirmier du planning familial ou bien d'un infirmier d'un pôle de santé. C'est le cas dans le reportage de Le Penec. Ici, l'école fait appel à des « *infirmières du service de santé scolaire de la ville auquel les établissements peuvent faire appel pour relayer les enseignants* »²⁷.

Selon la législation, il est aussi possible de faire appel à différentes associations selon les thèmes abordés, que ce soit en rapport avec les droits des femmes, l'homosexualité, les droits des

²⁶ Official journal of the American Academy of Pediatrics 2016/7, Committee on Adolescence, Committee on Psychosocial aspects of Child and Family Health, Sexuality Education for Children and Adolescents

²⁷ A. LE PENNEC, Op.Cit.p.20

enfants, ... Le personnel de l'établissement scolaire peut aussi dispenser les cours d'éducation à la vie affective et sexuelle. Le comité des aspects psychosociaux de la santé de l'enfant et de la famille préconise de ce fait, de fournir aux encadrants scolaires qui participent à l'éducation sexuelle, des formations sur le développement de l'enfant, sa sexualité et les différents thèmes à aborder selon les âges des jeunes.

Lebas précise que l'on « observe une grande diversité des intervenants : l'animatrice d'un laboratoire pharmaceutique, le militant d'Act Up, la conseillère conjugale et familiale du MFPP 2 ou celle de l'AFCCC, une sagefemme ou une éducatrice du conseil général... »²⁸. Ainsi, l'éducation à la vie affective et sexuelle bénéficiant d'une législation très légère et large, il est difficile de lui donner un cadre. Ces intervenants peuvent venir de nombreux horizons sans pour autant avoir eu des formations réellement adaptées pour donner des cours d'éducation à la vie affective et sexuelle aux jeunes enfants.

D. Les méthodes à utiliser en éducation à la vie affective et sexuelle

Il est parfois difficile de faire un choix sur la méthode idéale à utiliser en matière d'éducation à la sexualité. Notamment parce que le cadre théorique de l'éducation à la vie sexuelle et affective est très flou, mais aussi parce que chaque groupe d'enfants est différent, avec des interrogations et des valeurs différentes. Le comité des aspects psychosociaux de la santé de l'enfant et de la famille insiste sur l'importance de respecter les valeurs, attitudes et croyances familiales, tout en inculquant le respect de l'autre aux enfants. Il précise qu'il faut à la fois prévenir les enfants et adolescents sur les risques de la sexualité mais aussi insister sur le plaisir que celle-ci peut procurer.

Pour l'infirmière du reportage d'Anne Le Penneec, l'emploi de « supports vidéo et kits de démonstrations »²⁹ par exemple pour les serviettes hygiéniques sont intéressants. Elle utilise aussi le dessin en invitant les enfants à venir schématiser un pénis pour ensuite travailler sur l'anatomie génitale tout entière. Cela permet de voir ce que les enfants connaissent déjà et ce qu'il y a besoin d'approfondir. L'infirmière explique que parfois les enfants posent des questions plus approfondies que ce qui lui est demandé d'aborder. Dans ce cas, elle déclare « j'essaie d'apporter une réponse adaptée, mais je pose toujours le cadre. Je leur dis que cela concerne le monde des adultes, qui n'est pas encore le leur »³⁰. L'intervenante aime renvoyer

²⁸ I. LEBAS, Op.Cit.p.92

²⁹ A. LE PENNEEC, Op.Cit.20

³⁰ Ibid p.20

régulièrement les enfants vers leurs familles en les incitant à poser des questions à leur parents, frères/sœurs, ... à la maison. Lors des cours d'éducation sexuelle, elle sépare la classe en 2 groupes. D'un côté les garçons de l'autre les filles. Ainsi, selon le groupe, elle approfondit certains sujets tel le cycle menstruel avec les filles.

Isabelle Lebas quant à elle préconise une écoute attentive, avec une relation de confiance permettant une prise de parole plus aisée des enfants. Elle favorise des espaces de discussions, avec des échanges et des débats. Elle explique que chaque séance est différente, d'autant plus selon le choix de la mixité ou non du groupe. Avec les garçons, « *la parole devient séduction avant de se laisser aller à l'expression des émotions. S'il s'agit de filles, elle peut soit rester scolaire, soit se faire provocante, voire nous rejeter. À nous de ne pas nous laisser repousser. En mixité cette parole sera l'occasion d'une confrontation entre ce qu'ils imaginent que l'autre attend d'eux et ses attentes réelles* »³¹. Cependant, elle avoue les nombreuses difficultés et questionnements que ces cours d'éducation engendrent dans la « *délimitation entre l'espace privé et public, afin que soit garanti le respect des consciences, du droit à l'intimité et de la vie privée de chacun* »³².

Selon Cécile Chartrain, le fait de faire appel à des intervenants extérieurs permet d'intéresser et de capter plus facilement l'attention des enfants. De plus, elle explique que « *les intervenants extérieurs représentent des interlocuteurs distants, relativement éloignés de la figure d'autorité similaire que représentent les professeurs, à côté des parents. [...] Les élèves se sentent généralement plus à l'aise et moins exposés aux jugements dans l'interaction avec des inconnus qu'avec un enseignant ou une infirmière* »³³, leur permettant ainsi d'être plus confortable pour s'exprimer. Elle développe différentes techniques utilisées pour favoriser la prise de parole sans gêne tel :

-les bouts de papier : « *les intervenants distribuent aux élèves des petits bouts de papier ou Post-it sur lesquels ils peuvent écrire de façon anonyme des questions qu'ils n'oseraient pas forcément poser ouvertement à l'oral. Celles-ci sont ensuite classées par thèmes par les élèves, avec l'aide des intervenants, qui apportent le complément d'informations nécessaire* »³⁴.

-Le mur des insultes « *il s'agit d'abord de faire écrire ou dire oralement aux jeunes des insultes [sexiste, homophobe, ...] puis de les inscrire sur un tableau en essayant de les définir avec eux. Les différentes insultes exprimées sont alors regroupées en plusieurs catégories en fonction des*

³¹ I. LEBAS, Op.Cit.p.95

³² *Ibid* p.94

³³ Cahiers de l'action 2013/3 numéro 40, C. CHARTRAIN, Prévenir et sensibiliser dans le cadre scolaire, p.59

³⁴ *Ibid* p.61

critères qu'elles visent (origine, sexe, orientation sexuelle, poids...). L'objectif ultime est de montrer la proximité forte qui existe entre les différents types de discrimination en proposant une réflexion sur le poids des mots, leur violence implicite et leur portée normative et en rappelant aux jeunes les termes respectueux »³⁵.

-Le jeu du normal/pas normal : « l'intervenant montre à son public des dessins ou des photographies, ou bien il décrit des situations présentant différents types de relations affectives et sexuelles. Les jeunes doivent alors préciser s'ils approuvent la situation »³⁶.

Ainsi, il existe de nombreuses méthodes utilisées afin de dispenser une éducation affective et sexuelle aux jeunes enfants. Que ce soit par le jeu, par des supports vidéo, des objets à faire circuler pendant la séance ou bien encore par groupes séparés selon le sexe, par la parole des enfants ou plutôt celle des adultes, ... Cependant, on constate que bon nombre de ces méthodes sont plutôt dirigées vers des enfants en fin de primaire (9-11 ans) mais difficilement réalisables avec des enfants de 6 à 8 ans.

III. Les différents concepts d'éducation à la vie affective et sexuelle

A. Anatomie, reproduction, puberté

L'apprentissage de l'anatomie se fait tous au long de la petite enfance. Cependant, c'est vers 6-11 ans et principalement en CM2, que l'enfant apprend à connaître les parties génitales de son corps et de celui de l'autre sexe, les organes qui l'avoisinent et leur fonctionnement. Dans leurs fiches de ressources thématiques sur l'éducation sexuelle, Eduscol ; un site du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ; insiste sur le fait qu'il est important d'aborder ces sujets dans 3 dimensions : biologique, psychoaffective et sociale. La dimension biologique doit apporter des connaissances sur les « *aspects anatomiques, physiologiques caractéristiques de chaque sexe, avec des facteurs génétiques et hormonaux propres à chacun. L'aspect génital de la sexualité permet d'assurer la reproduction et la survie de l'espèce* »³⁷. La dimension psychoaffective prend en compte les différents questionnements des enfants et permet aussi de leur apprendre à communiquer avec l'autre sur ces différents points. Enfin, la dimension sociale regroupe toutes les normes, et règles qui régissent notre société sur le thème de la reproduction et plus largement la sexualité. Ainsi, dans le reportage de Le Pennec, l'infirmière explique que

³⁵ C. CHARTRAIN, Op.Cit.p.62

³⁶ *Ibid* p.62

³⁷ Education à la sexualité 2020/2, Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, p.1

« la découverte du corps et de la reproduction sont au programme [scolaire] »³⁸. De ce fait, elle schématise avec les enfants les différents organes génitaux et ceux qui les entourent et en profite pour amener le sujet de la reproduction. Pour les garçons, « *pénis, testicules [...], vessie, reins surgissent sous son trait. Elle explique que la fabrication des spermatozoïdes commence à 12 ou 13 ans, qu'on ne s'en rend pas compte, qu'elle se poursuit jusqu'à la fin de la vie* »³⁹. Pour les filles, « *« tout est caché à l'intérieur ». Vagin, trompes, utérus, le stock d'ovules constitué dès la naissance, la libération d'un ovule chaque mois* ». La ménopause, les règles et la fécondation sont aussi abordées. Ainsi, c'est en apportant des connaissances sur l'anatomie et la reproduction, que les intervenants peuvent ensuite amener des notions de puberté aux enfants. Eduscol précise qu'il faut parler de puberté sous différents angles. Le premier correspond aux transformations physiques « *garçons et filles sont l'objet d'importantes transformations morphologiques. Il existe de grandes variations individuelles tant au niveau de l'âge du début de l'adolescence que du mode de développement des caractères sexuels secondaires. [...] ces transformations physiques [...] provoquent des interrogations, des craintes, voire des angoisses sur le devenir de leur apparence. Ils seront souvent en quête de normes pour se rassurer* »⁴⁰. C'est d'ailleurs ce que fait l'infirmière de Nantes. Elle explique aux enfants « *« ce moment où les organes de la reproduction se mettent progressivement en route. C'est un peu comme un voyage. On découvre des choses nouvelles, on se perd. » La voix des garçons change, des poils poussent sous les aisselles et sur le sexe, certain(e)s ont de l'acné* »⁴¹. Le deuxième angle d'attaque correspond aux implications sociales. En effet, il faut expliquer aux jeunes que le passage à l'adolescence est « *une période de crise attendue par les adultes et marquée entre autres par des conflits intergénérationnels* »⁴². Le site du ministère de l'éducation rappelle l'importance d'aborder avec les jeunes enfants, les règles, les érections et les éjaculations. Pour les règles il parle de la nécessité de présenter les différents types de protections, leur mode d'emploi, leurs risques et les lieux où s'en procurer. Il faut aussi « *favoriser l'expression des ressentis et des émotions des jeunes filles [et garçons] face à l'arrivée prochaine des règles pour les plus jeunes, l'inquiétude que cela peut susciter* »⁴³. Dans la dimension sociale, il s'agit de casser les clichés des règles tel le fait que cela change les humeurs des filles, que cela soit représenté comme quelque chose de sale ou qu'il faut cacher.

³⁸ A. LE PENNEC, Op.Cit.p.20

³⁹ A. LE PENNEC, Op.Cit.p.20

⁴⁰ Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.cit.p.5

⁴¹ A. LE PENNEC, Op.Cit.p.21

⁴² Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.6

⁴³ Education à la sexualité 2020/2, Eduscol, Fiche thématique éducation à la sexualité 12, p.2

Encore une fois, ici, Eduscol insiste sur l'intérêt d'échanger à la fois avec les filles et les garçons. Pour les érections et les éjaculations, il faut informer les enfants sur le fonctionnement de celles-ci et sur leur normalité. « *Il est opportun de rassurer les adolescents, de leur rappeler qu'il s'agit d'une fonction naturelle du corps* »⁴⁴. Les fiches thématiques précisent l'importance pour l'interlocuteur d'évoquer ce sujet car « *si les jeunes filles sont souvent averties par leurs mères de l'arrivée future de leurs règles, les jeunes garçons ont souvent moins d'interlocuteurs familiaux qui les informent sur les possibles érections et éjaculations* »⁴⁵. Enfin, au moment de la puberté, les enfants subissent des transformations psychologiques qui vont modifier et faire évoluer leurs relations avec les autres. De nombreuses questions quant à leur « *capacité à plaire et à entrer dans une relation de séduction* »⁴⁶ vont apparaître. De ce fait, les jeunes vont « *réaffirmer leur identité par des comportements stéréotypés et voient pour la plupart leur orientation sexuelle se préciser par l'intérêt qu'ils portent à l'autre* »⁴⁷. C'est pour cela qu'il est important de revenir sur la question du genre, des stéréotypes, de l'orientation sexuelle et de l'égalité des sexes dès leur plus jeune âge.

B. Genre, égalité des sexes et stéréotypes

L'égalité des sexes est un enjeu majeur de notre société. De ce fait, l'Education Nationale insiste sur l'importance pour l'éducation à la sexualité de « *susciter une réflexion sur les relations entre filles et garçons, l'égalité, les préjugés sexistes, les violences faites aux femmes, les règles de vie en commun, le sens et le respect de la loi...* »⁴⁸ en inculquant aux adultes de demain le respect du sexe opposé et l'égalité des droits quel que soit le genre. Ainsi, elle propose aux intervenants en éducation sexuelle différentes définitions des termes à travailler avec les enfants lorsque le sujet de l'égalité des sexes est abordé.

-L'identité sexuée « *C'est le fait de se sentir un homme ou une femme et d'être reconnu socialement comme tel.[...] Cette identité n'est pas innée, elle s'élabore pendant les premières années de la vie et peut s'énoncer au moment de l'acquisition du langage. Elle sera confirmée à l'adolescence. Elle est le résultat d'une construction dans laquelle interviennent des facteurs biologiques, sociaux et psychologiques.* »⁴⁹. Sitbon définit l'identité sexuée comme « *l'identité*

⁴⁴ Eduscol, Fiche thématique éducation à la sexualité 12, Op.Cit.p.3

⁴⁵ Eduscol, Fiche thématique éducation à la sexualité 12, Op.Cit.p.3

⁴⁶ Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.5

⁴⁷ Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.5

⁴⁸ Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.12

⁴⁹ Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.9

sexuelle subjective et socioculturelle, pour la différencier du sexe, identité sexuelle biologique »⁵⁰.

-Le rôle sexuel « *Ce sont les activités, les comportements, les fonctions socialement attribuées aux femmes et aux hommes, avec des variations importantes selon les sociétés et leur histoire* ». Eduscol ajoute que « *la société aujourd'hui remet en cause ces rôles sexuels en ne les considérant plus comme immuables. Les lois sur l'égalité des sexes soulignent cette évolution, en lien avec la parentalité, le travail, le mariage* »⁵¹.

-Les stéréotypes sexuels « *désignent les référents et les signifiants culturels attribués à chaque sexe. Ce sont des représentations simplifiées, déformées, des idées préconçues, des croyances largement partagées qui enferment chaque sexe en l'assujettissant à la norme. Ils peuvent par ailleurs avoir une fonction discriminatoire* »⁵²

-Le sexisme « *définit un rapport plus ou moins hiérarchique entre les deux sexes, et couvre une forme de catégorisation sociale, morale, politique, religieuse, philosophique, économique, qui impose des normes de comportement aux deux sexes qui peuvent de manière identique souffrir* »⁵³. Ici, il est précisé que le « *sexisme met à mal le principe d'égalité. Des inégalités et discriminations sexistes subsistent malgré des avancées importantes, tant au niveau national qu'international* »⁵⁴.

De nombreuses loi visant l'égalité des sexes sont écrites depuis plusieurs années. Gaël Pasquier en cite quelques-unes en rapport à l'égalité des sexes dans l'enseignement. Cependant, il explique que ces textes ne sont pas réellement pris au sérieux. Dans sa recherche sur l'enseignement de l'égalité des sexes à l'école primaire, il a réalisé, en interrogrant des enseignants, qu'il n'est pas chose aisé de stopper les stéréotypes de genre car bon nombre d'entre eux sont enracinés en nous et presque invisibles. Il explique ainsi que dans les années 70, des « *recherches anglo-saxonnes ont établi que les enseignants interagissent davantage avec les garçons : ils et elles leur consacrent deux tiers de leur attention, leur octroient les deux tiers du temps de parole dévolu aux élèves dans la classe et tolèrent plus leur indiscipline. [Une autre étude montre que] les filles sont surtout sollicitées pour reformuler les leçons précédentes tandis que les garçons le sont pour construire des savoirs nouveaux et reçoivent des consignes*

⁵⁰ Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux 2001/2 numéro 27, H. SITBON, Carte des intimités dans la famille et différenciation sexuelle de l'enfant, p.64

⁵¹ Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.10

⁵² Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.10

⁵³ Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.12

⁵⁴ Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.13

plus complexes »⁵⁵. De plus, les supports scolaires sont bien souvent très masculinisés, on y retrouve très peu de référence féminine. Ainsi, les professeurs doivent chercher eux-mêmes des supports plus féministe et égalitaire. Les enseignants interrogés dans l'étude de Pasquier sont tous très attachés à l'égalité des sexes. Ils s'affairent donc à inculquer cette égalité aux élèves jusque dans la cour de récréation en incitant les filles à se mélanger aux garçons, à jouer au ballon, ... Cependant, malgré les nombreuses lois en faveur de l'égalité des sexes, les enseignants avouent leur « *crainte du militantisme, du prosélytisme et la peur d'influencer excessivement les élèves[...]. [Ils] sont d'ailleurs conscient-e-s que les questions qu'elles et ils abordent peuvent confronter des élèves à un problème de loyauté entre les valeurs que tente de leur transmettre l'école et celles de leur famille.* »⁵⁶.

Dans ces fiches thématiques, Eduscol rappelle qu'il faut « *souligner auprès des jeunes que les rôles sexuels sont très largement dépendants de la société, qu'ils ne sont pas « naturels », ce qui ouvre des perspectives de discussion sur le sexisme* »⁵⁷. De même, le site insiste sur la nécessité d'apprendre aux enfants, filles comme garçons à aller au-delà de ce qui est « *reconnu comme leur domaine respectif de compétence dans les schémas socioprofessionnels* »⁵⁸. L'apprentissage de l'égalité des sexes et de l'analyse des stéréotypes permet aussi d'agir sur les violences sexuelles et l'homophobie qui sont eux aussi des formes de sexisme.

C. Violences sexistes et sexuelles, consentement

Afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, l'éducation à la vie affective et sexuelle doit aussi inculquer aux enfants les bons comportements à adopter. Le ministère de l'éducation définit les violences sexuelles comme ce qui « *recouvrent toutes les situations où une personne cherche à imposer à autrui un comportement sexuel réduisant l'autre à l'état d'objet. Ces violences peuvent prendre diverses formes : les propos sexistes, le harcèlement sexuel, l'exhibitionnisme, le chantage, les menaces, les messages ou images pornographiques et même l'utilisation de la force, du baiser forcé aux attouchements jusqu'au viol en passant par l'exploitation sexuelle d'autrui.* »⁵⁹. Le consentement quant à lui est défini « *comme résultat de la volonté libre de la personne considérée dans le contexte des circonstances*

⁵⁵ Nouvelles Questions Féministes 2010/2 volume 29, G. PASQUIER, Enseigner l'égalité des sexes à l'école primaire, p.64

⁵⁶ G. PASQUIER, Op.Cit.p.69

⁵⁷ Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.9

⁵⁸ Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.12

⁵⁹ Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.3

environnantes »⁶⁰ par la Convention d'Istanbul du 11 mai 2011. La notion de harcèlement sexuel doit aussi être apportée. Il se définit par « *le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à la dignité ou créent à son encontre une situation hostile ou offensante. Le fait d'user de toute forme de pression, même de façon non répétée, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel est assimilé au harcèlement sexuel. Ces deux types de comportement sont passibles de sanction.* »⁶¹. Lorsque ces notions sont apportées aux enfants, il est important de leur rappeler que la loi encadre ces comportements. (Cf annexe 2)

Il est aussi nécessaire de rappeler aux enfants qu'« *en France, la loi interdit toute forme de relations sexuelles entre un majeur et un mineur âgé de moins de 15 ans, même si ce dernier apparaît consentant. Les relations entre mineurs de moins de 15 ans ne constituent pas une infraction, à condition qu'il n'y ait ni violence, ni contrainte, ni menace ou surprise, et que la différence d'âge entre les protagonistes ne soit pas trop importante* »⁶².

Pour aider les jeunes à comprendre l'interdiction de ces violences, il est intéressant de leur expliquer que « *leurs effets sont particulièrement destructeurs pour les victimes lorsqu'il s'agit d'enfants ou d'adolescents. Ces violences sont susceptibles, si elles ne sont pas dénoncées et traitées à temps, d'avoir des répercussions dramatiques. Personne ne doit accepter de subir ou de laisser subir à quelqu'un une forme quelconque de violence sexuelle, qu'elle provienne d'inconnus, de copains, de supérieurs, d'amis intimes ou même de membres de sa famille. Il faut rappeler qu'il est possible d'en parler notamment à l'infirmier-ère scolaire ou à tout autre adulte de confiance et qu'il existe un numéro de téléphone gratuit et anonyme : le 119* »⁶³. Dans son guide « Comportements sexistes et violences sexuelles », le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse donne différents conseils pour identifier les comportements sexistes pour mieux y répondre. Ainsi, il incite les établissements à mobiliser leurs différentes instances, « *l'intégration de la notion d'acte et de comportement sexiste dans le règlement intérieur* »⁶⁴, des formations pour les personnels de l'école, une communication et des débats avec les élèves, etc. Le ministère de l'éducation propose, en cas de violences sexuelles ou sexistes, d'« *apporter, à la fois plus systématiquement et plus fermement, des réponses adaptées. Ces réponses, suffisamment graduées, doivent comporter une dimension éducative et être l'occasion de :*

⁶⁰ Education à la sexualité 2020/2, Eduscol, Guide « Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir », p.10

⁶¹ Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.16

⁶² Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.3

⁶³ Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.4

⁶⁴ Eduscol, Guide « Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir », p.41

-rappeler la loi et le règlement intérieur de l'établissement, notamment les règles relatives au respect d'autrui ;

-sensibiliser l'élève aux stéréotypes de genre et à leur impact sur le vivre ensemble ;

-favoriser une prise de conscience des inégalités femmes-hommes et des conséquences des violences sexistes »⁶⁵.

Travailler sur les violences sexistes et sexuelles ainsi que la notion du consentement dès l'enfance permet d'avoir un réel impact sur les futures adultes. De plus, cela va permettre aux enfants de comprendre l'impact que ces violences peuvent avoir sur l'autre. Cela est aussi un moyen de prendre en charge l'homophobie qui est une forme de sexisme.

D. Orientation sexuelle, LGBT-phobies

L'éducation au respect de l'autre et à l'égalité des droits passe aussi par les notions d'orientation sexuelle et d'homophobie. Eduscol propose une définition de l'orientation sexuelle. Il s'agit de « *l'attirance émotionnelle, affective et sexuelle envers des individus. Elle est définie en fonction du sexe des personnes vers lesquelles se produit cette attirance. Elle regroupe principalement l'homosexualité, l'hétérosexualité et la bisexualité [...]. [Elle] ne se choisit pas mais s'élabore dans le parcours de vie, s'affinant souvent au moment de l'adolescence* »⁶⁶. Angélica Trindade-Chadeau explique que « *l'acronyme LGBT (lesbiennes, gays, bi, trans)[est utilisé] pour désigner tous ceux qui ne sont pas hétérosexuels ou dont l'identité de genre dévie de la norme attendue par rapport à leur sexe de naissance. L'avantage de cet acronyme – qui s'applique également aux organisations communautaires – réside dans son caractère inclusif* »⁶⁷. En effet, elle développe l'idée que le terme beaucoup plus utilisé « homosexuelle » a tendance à effacer les autres orientations. C'est d'ailleurs ce que nous remarquons dans les fiches thématiques d'Eduscol où il est question presque uniquement d'homosexualité.

Eduscol affirme qu'il est important d'éclaircir les nombreux questionnements des enfants aux sujets de la normalité de l'homosexualité et plus largement de la communauté LGBT. En effet, encore aujourd'hui et malgré la législation qui protège cette communauté, encore beaucoup de personnes se permettent de débattre sa légitimité. De ce fait, il est nécessaire de rappeler la loi aux enfants pour qu'ils prennent conscience de la légalité et de la conformité des personnes

⁶⁵ Eduscol, Guide « Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir », p.42

⁶⁶ Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.10

⁶⁷ Cahiers de l'action 2013/3 numéro 40, A. TRINDADE-CHADEAU, Education populaire, respect de la différence et prévention des discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle, p.6

LGBT. Ainsi, en parlant d'orientation sexuelle, il faut aussi que les intervenants abordent le sujet de l'homophobie. Celle-ci « *se traduit par des réactions, avouées ou non, de rejet, d'exclusion ou de violences (verbales, écrites, physiques et psychologiques, dégradation de biens ...), à l'encontre des personnes homosexuelles ou supposées l'être* »⁶⁸. Martin précise « *les homosexuels ne sont pas les seules victimes de la violence homophobe, mais celle-ci vise également tous ceux qui n'adhèrent pas à l'ordre classique des genres : travestis, transsexuels, bisexuels, femmes hétérosexuelles avec une forte personnalité, hommes hétérosexuels délicats ou manifestant une grande sensibilité* »⁶⁹. L'homophobie est présente dès l'enfance. En effet, Trindade-Chadeau rappelle que « *parmi les premières insultes entendues dans les cours d'école, figure le mot « pédé »* »⁷⁰. Cependant, les enseignants ne sont pas toujours en capacité de reprendre ces comportements inadaptés car ils manquent de connaissances sur le sujet. Le gouvernement a donc mis en place un programme contre les violences et les discriminations faites en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. Celui-ci précise que « *la formation initiale des personnels d'enseignement, d'orientation et d'éducation intégrera une sensibilisation à la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre* »⁷¹. Trindade explique que cela « *est essentiel pour sensibiliser les personnels éducatifs aux questions LGBT mais également pour leur apprendre à aborder ce sujet de manière appropriée et respectueuse des jeunes personnes LGBT* »⁷².

Martin explique donc que la « *déconstruction (ou relativisation ?) des représentations sexistes* »⁷³ et un travail sur l'homophobie ne sont pas seulement important pour la communauté LGBT. Au contraire, « *tout le monde a intérêt à l'assouplissement / déconstruction des schémas de "genre" qui emprisonnent les individus dans les stéréotypes binaires du masculin et du féminin, empêchant ainsi l'épanouissement émotionnel, et plus largement l'exploration par chacun de ses potentialités personnelles les plus profondes* »⁷⁴. Agir sur l'homophobie ce n'est donc pas simplement permettre à la communauté LGBT de vivre dans le respect mutuel. Cette lutte est beaucoup plus profonde que cela. Elle a pour objectif de permettre à toute la population de passer outre les stéréotypes ancrés dans notre société et ainsi de se réaliser, de laisser libre

⁶⁸ Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.13

⁶⁹ Le Télémaque 2003/1 numéro 23, J-P. MARTIN, L'homophobie : un nouvel enjeu pour l'éducation à la citoyenneté, p.84

⁷⁰ A. TRINDADE-CHADEAU, Op.Cit.p.6

⁷¹ *Ibid* p.7

⁷² *Ibid* p.8

⁷³ J-P. MARTIN, Op.Cit.p.91

⁷⁴ *Ibid* p.90

cours à ses désirs, ses choix de vie sans craindre le jugement des autres et la remise en question de soi.

E. Contraception, infections sexuellement transmissibles

Les notions de contraception et infections sexuellement transmissibles sont succinctement abordées avec les enfants de 6 à 11 ans. Le site Eduscol définit la contraception comme « *l'ensemble des méthodes ayant pour but d'empêcher une grossesse non désirée. Une méthode contraceptive doit être à la fois efficace, réversible et dépourvue d'effets nocifs* »⁷⁵. Dans le reportage de Le Penneq, que ce soit avec les filles ou les garçons, quand l'infirmière amène le sujet, c'est à la demande des enfants. Cependant, elle ne s'éternise pas sur sa réponse. Avec les garçons elle explique « *Je ne vais pas en parler beaucoup, parce que vous verrez cela au collège* »⁷⁶. Avec les filles, l'infirmière se saisit d'une question pour « *introduire la double fonction du préservatif, contraceptive d'une part, protectrice vis-à-vis des infections sexuellement transmissibles d'autre part.* »⁷⁷. A cet âge, il ne s'agit pas de décrire tous les moyens de contraceptions et les différentes maladies sexuelles. Il s'agit plutôt d'amorcer les connaissances afin que cela ne soit pas une totale découverte au collège. De plus, cela permet aussi de répondre aux questions des enfants sur ces thèmes dont ils ont pu entendre parler autour d'eux. Par exemple, dans la classe de l'école primaire de Nantes, les enfants questionnent l'infirmière sur l'interruption volontaire de grossesse. Une référence à la loi est donc faite pour rappeler la légalité de cette méthode contraceptive.

Ainsi, vers 6-11 ans, les concepts de contraception et infections sexuellement transmissibles sont principalement abordés à la demande de l'enfant.

F. Sexualité, médias et internet

Un dernier concept faisant le lien avec l'éducation aux médias et à l'information est abordé en éducation à la vie sexuelle et affective. Il s'agit de la sexualité sur internet, sur les réseaux sociaux, dans les médias, dans les publicités. En effet, Notre société est hypersexualisée, c'est-à-dire que la sexualité est omniprésente, créant ainsi une « *pression qui pousse les enfants à entrer dans un processus de sexualisation qui n'est pas de leur âge et vient entraver leur propre*

⁷⁵ Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.19

⁷⁶ A. LE PENNEC, Op.Cit.p.21

⁷⁷ A. LE PENNEC, Op.Cit.p.21

rythme de développement et d'appropriation de la sexualité, la construction de leur vie psychique »⁷⁸. Avec l'utilisation des téléphones portable, de plus en plus tôt, les enfants ont très facilement accès à des images à connotation sexuelle voir pornographique. Or, « *chez les enfants, ces images peuvent faire effraction psychique et venir les envahir.* »⁷⁹. De plus, cela peut laisser croire aux jeunes que ces vidéos sont la réalité. Il peut être difficile pour eux de faire la différence entre une sexualité pornographique et une réelle sexualité. Eduscol ajoute qu'« *une éducation non sexiste et l'apprentissage du respect de son corps doivent permettre notamment de développer des compétences psychosociales contribuant à créer des relations femmes/hommes équilibrées et respectueuses. La mixité doit permettre de faire évoluer ces relations vers plus d'égalité et de compréhension mutuelle* »⁸⁰. Ainsi, c'est aussi grâce à l'apprentissage du respect de l'autre et de la femme que les jeunes vont être capables de poser un regard critique sur ces images.

Les smartphones ont aussi vivement contribué à l'utilisation des réseaux sociaux par des jeunes enfants malgré des campagnes de prévention. Ainsi, il est important de rappeler très tôt aux jeunes et aux parents que les réseaux sociaux peuvent être dangereux lorsqu'ils ne sont pas utilisés à bonne escient. Il faut donc évoquer avec eux les différents risques comme « *la diffusion d'informations fausses ou de propos offensants, la menace, la publication en ligne de photographies ou de vidéos sans autorisation de la personne concernée* »⁸¹.

Cependant, les smartphones ne sont pas la seule bête noire de l'hypersexualisation. En effet, « *L'utilisation de la sexualité dans les médias est devenue omniprésente dans les campagnes publicitaires [...] les notions de travail, d'argent, de consentement et les rapports de pouvoir entre les individus y sont représentées de manière stéréotypée. Et la sexualité est toujours présentée sous une forme fascinante, éludant les conséquences éventuelles de l'acte sexuel* »⁸². Il est donc important de parler avec eux de tout cela et de leur apprendre à adopter un regard critique sur ce sujet.

⁷⁸ Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.18

⁷⁹ Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.17

⁸⁰ Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.17

⁸¹ Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.16

⁸² Eduscol, Fiches thématiques éducation à la sexualité 1 à 10, Op.Cit.p.17

Conclusion

Pour rappel, l'objectif était de comprendre comment apporter une éducation à la vie affective et sexuelle adaptée à un jeune public âgé de 6 à 11 ans. Pour ce faire, nous avons détaillé la sexualité de l'enfant entre 6 et 11 ans afin de savoir ce qu'il connaît de la sexualité à cet âge et savoir repérer quels sont les comportements sexuels anormaux. Ensuite, nous avons défini ce qu'est l'éducation à la vie affective et sexuelle en la replaçant dans un cadre législatif. Une fois l'avoir précisé, nous avons abordé la question des personnes habilitées à la dispenser et quelques pistes de méthodes utilisées par ceux-ci. Enfin, nous avons détaillé les différents concepts étudiés en éducation à la vie affective et sexuelle. Qu'il s'agisse de l'anatomie, de la puberté, du genre, de l'orientation sexuelle ou des dangers de la sexualité.

Ainsi, nous avons pu constater que la sexualité apparaît dès l'enfance et que malgré l'apparition de la période de latence entre 6 et 11 ans, la sexualité reste présente chez les enfants. Celle-ci est alors bien souvent déviée vers le jeu tel que « papa/maman », se montrer nue, s'embrasser, etc. Ces comportements sont habituels à cet âge. Cependant, nous avons constaté que, pour être qualifié de normal, cela doit s'effectuer entre enfants d'à peu près le même âge et avec le consentement de chacun tout au long du jeu.

De plus, nous avons pu étudier que l'éducation à la vie affective et sexuelle fait partie des apprentissages de l'enfant depuis 1973. Néanmoins, les repères législatifs sont très pauvres et peu précis en matière d'éducation sexuelle pour les jeunes enfants. De nombreuses personnes sont habilitées à intervenir auprès des enfants sur ces sujets sans être forcément qualifiées. Il en est de même pour les méthodes à utiliser en éducation à la vie sexuelle et affective. Il existe une multitude de techniques d'apprentissage mais celles-ci dépendent bien souvent du bon vouloir des intervenants.

Enfin, nous avons remarqué que les différents thèmes abordés en éducation à la vie affective et sexuelle permettent vraiment d'évoquer tous les angles de la sexualité de façon adaptés aux enfants. Cependant, certains thèmes sont très pauvres en documentation tel le consentement pourtant très important et présent dès la petite enfance.

Ainsi, bien que l'éducation à la vie affective et sexuelle ait beaucoup évolué depuis 50 ans, il semble qu'elle reste encore beaucoup trop peu documentée et légiférée pour permettre une réelle efficacité surtout auprès des enfants de primaire. Beaucoup d'intervenants avouent être un peu perdus et mal à l'aise à l'idée d'aborder ce sujet avec les jeunes enfants.

Bibliographie

- A.LEPENNEC. (2013, 3). Signes extérieurs de puberté. *L'école des parents*.
- A.TRINDADE-CHADEAU. (2013, 3). Education populaire, respect de la différence et prévention des discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle. *Cahiers de l'action*.
- B.WELNIARZ, & H.MEDJDOUB. (2012, 1). Du jeu sexuel à l'agression entre enfants du même âge en « période de latence » : réflexion à partir d'une population d'enfants hospitalisés pour troubles du comportement. *L'information psychiatrique*.
- C.CHARTRAIN. (2013, 3). Prévenir et sensibiliser dans le cadre scolaire. *Cahiers de l'action*.
- Committee on adolescent. (2016, 7). Sexuality education for children and adolescents. *Official journal of the american academy of pediatrics*.
- EDUSCOL. (2020, 2). *Education à la sexualité fiche thématique 12*. Récupéré sur Eduscol: https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Sante/20/3/FICHE_12_EAS_-_Premieres_manifestations_de_la_puberte_1241203.pdf
- EDUSCOL. (2020, 2). *Education à la sexualité fiches thématique 1 à 10*. Récupéré sur Eduscol: https://cache.media.eduscol.education.fr/file/couv_synthese_sante_sociale_2009-2011/97/8/Appfondir_10themes_maquette_751978.pdf
- EDUSCOL. (2020, 2). *Education à la sexualité, Guide « Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir »*. Récupéré sur Eduscol: https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Sante/44/9/Guide_comportements-sexistes-violences-sexuelles_-_edito_1209449.pdf
- G.PASQUIER. (2010, 2). Enseigner l'égalité des sexes à l'école primaire. *Nouvelles Questions Féministes*.
- H.SITBON. (2001, 2). Carte des intimités dans la famille et différenciation sexuelle de l'enfant. *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*.
- I.LEBAS. (2011, 3). Education à la vie affective et sexuelle à l'école. *Dialogue*.
- J-M.BLANQUER. (2018, 9 12). Enseignements primaire et secondaire, l'éducation à la sexualité.
- J-P.MARTIN. (2003, 1). L'homophobie : un nouvel enjeu pour l'éducation à la citoyenneté. *Le Télémarque*.
- J-Y.HAYEZ. (2002, 1). La vie sexuelle des 6-11ans. *Enfances et Psy*.
- Légifrance. (2020, avril). *L'éducation à la santé et à la sexualité*. Récupéré sur Légifrance: https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=646778339866B8EBD242A3B9CC8A16BD.tplgfr31s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006182408&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20160414
- N.MURCIER, & L.OTT. (2007, 2). Qui a peur de la sexualité des enfants ? *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*.
- OMS. (2020). *Santé sexuelle*. Récupéré sur Organisation Mondiale de la Santé: https://www.who.int/topics/sexual_health/fr/
- P.DENIS. (2005, 5). Un aspect de la sexualité infantile à la période de latence. *Le Carnet PSY*.

Annexe 1 :

Jean-Michel Blanquer, Enseignements primaire et secondaire, l'éducation à la sexualité

Enseignements primaire et secondaire

L'éducation à la sexualité

NOR : MENE1824340C
circulaire n° 2018-111 du 12-9-2018
MEN - DGESCO B3-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'enseignement technique ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'école

L'éducation à la sexualité se fonde sur les valeurs humanistes de liberté, d'égalité et de tolérance, de respect de soi et d'autrui. Elle doit trouver sa place à l'école dans un esprit de laïcité, de neutralité et de discernement. En effet, l'éducation nationale et l'ensemble de ses personnels agissent, en la matière, dans le plus grand respect des consciences et fait preuve d'une grande vigilance pour que les enseignements soient pleinement adaptés à l'âge des enfants. Cette éducation vise à la connaissance, au respect de soi, de son corps et au respect d'autrui, sans dimension sexuelle *stricto sensu* à l'école élémentaire. Elle est complétée, à l'adolescence, par une compréhension de la sexualité et des comportements sexuels dans le respect de l'autre et de son corps. L'enfance et l'intimité sont pleinement respectées.

L'éducation à la sexualité est inscrite dans le Code de l'éducation (articles L. 121-1 et L. 312-16) depuis la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001. L'article L. 312-16 est ainsi libellé : « *Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain. Elles peuvent associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire et des personnels des établissements mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2212-4 du Code de la santé publique ainsi que d'autres intervenants extérieurs conformément à l'article 9 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement. Des élèves formés par un organisme agréé par le ministère de la Santé peuvent également y être associés.* »

Les objectifs de l'éducation à la sexualité dans le cadre scolaire

Il s'agit d'une démarche éducative transversale et progressive, qui vise à favoriser l'estime de soi, le respect de soi et d'autrui, l'acceptation des différences, la compréhension et le respect de la loi et des droits humains, la responsabilité individuelle et collective, la construction de la personne et l'éducation du citoyen. Son approche globale et positive doit être adaptée à chaque âge et à chaque niveau d'enseignement. Il est indispensable de s'appuyer sur les valeurs laïques et humanistes pour travailler avec les élèves dans une démarche fondée sur la confiance.

L'éducation à la sexualité se trouve à l'intersection de plusieurs champs :

- le champ biologique, qui comprend tout ce qui est de l'ordre de l'anatomie, la physiologie, la reproduction et ce qui en découle, en termes de contraception, de prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH-sida ;

- le champ psycho-émotionnel, qui permet d'aborder la question de l'estime de soi, des compétences psychosociales, des relations interpersonnelles, des émotions et sentiments, et d'inviter ainsi les jeunes à développer leur propre réflexion et à échanger avec leurs pairs, tout en respectant leur sphère privée ;

- le champ juridique et social, qui a pour objectif de sensibiliser les élèves sur des questions sociétales, les droits et devoirs du citoyen, les mésusages des outils numériques et des réseaux sociaux, les risques à une exposition aux images pornographiques, l'exploitation sexuelle, les violences sexistes et sexuelles, l'égalité femmes-hommes, etc. Il s'agit de combattre les préjugés, notamment ceux véhiculés dans les médias et sur les réseaux sociaux à l'origine de discriminations, stigmatisations et violences.

L'éducation à la sexualité vise également à proposer des ressources d'information et de soutien dans et à l'extérieur de l'établissement, notamment en mettant à disposition des élèves des dépliants et un espace d'affichage sur les structures locales et les numéros verts.

Lors des temps consacrés à l'éducation à la sexualité, les personnels de l'éducation nationale et les partenaires extérieurs formés sont soumis au même cadre éthique. En cas d'intervention d'un partenaire, les interventions sont assurées par un binôme de professionnels comprenant toujours un personnel de l'éducation nationale. Elles se déroulent sous la responsabilité pédagogique d'un membre de l'équipe éducative.

Principes éthiques

En intervenant devant des élèves, il s'agit de veiller à :

- mettre à distance ses représentations et son vécu ;
- instaurer et assurer dans le groupe un climat de confiance ;
- inviter les élèves à respecter la parole de chacun, tant durant la séance qu'à son issue ;
- encourager les échanges et l'élaboration commune des réponses à partir des préoccupations des jeunes, en toute neutralité, sans imposer ses propres questions et réponses ;
- respecter chacun, autant dans la prise de parole que dans le silence ;
- permettre aux enfants et aux jeunes de repérer ce qui relève de la sphère privée et de la sphère publique, et maintenir les échanges dans la sphère publique. Ce qui est débattu dans le groupe doit pouvoir être entendu par tous dans l'institution.

La mise en œuvre de l'éducation à la sexualité

Au sein des établissements d'enseignement, tout adulte de la communauté éducative contribue à réguler les relations interindividuelles et à développer chez les élèves des savoir-être et des comportements respectueux et responsables. Ces pratiques éducatives impliquent une

nécessaire cohérence entre tous les adultes participant de fait au respect des lois et des règles de vie en commun, qu'elles concernent la mixité, l'égalité ou la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, le sexisme, l'homophobie et la transphobie, contraires aux droits de l'Homme.

Au-delà de ces situations quotidiennes, il est nécessaire d'organiser un travail pluridisciplinaire s'appuyant sur les compétences complémentaires des divers personnels d'éducation, d'enseignement, sociaux, psychologues et de santé. Ce travail est inscrit dans le projet d'école ou le projet d'établissement, et mis en œuvre dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

La mise en œuvre de l'éducation à la sexualité doit permettre :

- d'apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques adaptées à leur âge et leur faire acquérir des compétences dans les relations à eux-mêmes et aux autres ;
- d'informer et/ou d'associer les parents d'élèves ;
- de garantir la cohérence et la coordination des différentes actions ;
- de former les personnels ;
- d'assurer le cadrage des interventions de partenaires extérieurs.

A. Mise en œuvre à travers les enseignements

1. À l'école élémentaire, les modalités retenues pour la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité sont présentées lors du conseil d'école et portées à la connaissance des parents d'élèves lors de la réunion de rentrée, dans le cadre de la présentation des enseignements.

À ce niveau d'âge, il ne s'agit pas d'une éducation explicite à la sexualité. Au regard des programmes d'enseignement, plusieurs thématiques peuvent constituer un objet d'étude, en prenant en compte l'âge des élèves :

- l'étude et le respect du corps ;
- le respect de soi et des autres ;
- la notion d'intimité et de respect de la vie privée ;
- le droit à la sécurité et à la protection ;
- les différences morphologiques (homme, femme, garçon, fille) ;
- la description et l'identification des changements du corps, particulièrement au moment de la puberté ;
- la reproduction des êtres vivants ;
- l'égalité entre les filles et les garçons ;

- la prévention des violences sexistes et sexuelles.

Ces questions font l'objet d'une intégration à l'ensemble des autres contenus d'enseignement et des opportunités apportées par la vie de classe.

2. Au collège et au lycée, les modalités d'organisation de l'éducation à la sexualité sont établies dans le cadre du CESC. Les actions mises en œuvre font l'objet d'un compte rendu annuel sur le fonctionnement soumis au conseil d'administration.

Il s'agit d'apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques, et de développer leur réflexion et leur esprit critique. Les échanges se font à partir de leurs représentations afin de leur permettre de développer une réflexion individuelle et collective et ainsi les conduire à s'approprier des valeurs humanistes.

Différents enseignements offrent l'opportunité d'exploiter des situations, des textes ou des supports qui abordent des thèmes variés : liberté, responsabilité et respect face aux choix personnels (réseaux sociaux, Internet, cyberharcèlement, pornographie, etc.), valeurs et normes, impact des stéréotypes et rôles sexués, prévention des violences sexistes et sexuelles, égalité filles-garçons, contraception, prévention des grossesses précoces non désirées, IST et VIH-sida, orientations sexuelles, respect de son corps et de celui de l'autre, etc. Les enseignements scientifiques liés aux sciences de la vie et de la Terre, aux sciences médico-sociales et à la prévention santé-environnement, occupent une place spécifique dans ce domaine et donnent aux élèves les bases scientifiques indispensables. Les programmes d'autres champs disciplinaires - tels que l'enseignement moral et civique, la philosophie, l'histoire, les arts plastiques, les lettres, etc. - peuvent être également concernés.

B. Mise en œuvre au travers de séances dédiées

Inscrite dans la loi depuis 2001, l'éducation à la sexualité prend place également dans le cadre de séances spécifiques. En lien avec les connaissances acquises à travers les programmes scolaires, cette base de trois séances annuelles permet de concevoir une continuité éducative et de relier les différents apports avec les domaines biologique, psycho-émotionnel, juridique et social, conformément aux objectifs définis ci-dessus.

Ces séances peuvent être co-animées par des partenaires extérieurs institutionnels et associatifs. Il convient dans ce cas de s'assurer que les intervenants sont formés, issus d'associations ayant reçu l'agrément national ou académique. Pour plus de cohérence et d'efficacité, ces interventions doivent faire l'objet d'une préparation en amont avec les membres de l'équipe éducative et se dérouler en présence et sous la responsabilité d'un membre de cette équipe.

Les séances d'éducation à la sexualité peuvent cependant susciter chez certains élèves des questionnements d'ordre privé ou encore révéler des difficultés personnelles. Ceux-ci ne doivent pas être traités dans un cadre collectif mais relèvent d'une prise en compte individuelle de l'élève qui peut s'appuyer sur tout adulte de la communauté scolaire, et plus particulièrement sur les compétences spécifiques des personnels de santé et sociaux.

Le dialogue et l'accompagnement qui s'exercent à l'occasion des visites médicales et de dépistage, de l'accueil à l'espace santé ou de l'entretien social, permettent d'établir avec les élèves une relation de confiance et un échange en toute confidentialité.

Le pilotage du dispositif de l'éducation à la sexualité

La politique d'éducation à la sexualité fera l'objet d'un suivi ; les comités académiques d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CAESC) et départementaux (CDESC) en assureront la conduite, dans le cadre de leur mission de pilotage des politiques éducatives. Les CDESC pourront procéder à une analyse des besoins du territoire pour faire émerger des priorités, en particulier pour le premier degré.

En fonction du diagnostic territorial et des besoins identifiés, l'éducation à la sexualité peut être une thématique prioritaire dans le cadre des conventions de partenariat entre les rectorats et les agences régionales de santé (ARS).

A. Des équipes académiques de pilotage

Les équipes académiques de pilotage de l'éducation à la sexualité, pluricatégorielles et interdegrés, ont vocation à impulser des projets dans les écoles et établissements, accompagner leur mise en œuvre, concevoir un dispositif de sensibilisation et de formation au sein du plan académique de formation, venir en appui aux acteurs et répondre à tout questionnement des personnels pédagogiques et éducatifs sur le sujet.

Elles participeront à la création et à la diffusion de ressources et outils mis à disposition des personnels intervenants.

Ce dispositif académique de pilotage agit en lien avec le réseau des référents égalité et les CAESC et CDESC.

B. Le partenariat

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) de l'établissement public local d'enseignement et le CESC inter-degrés sont les instances de mise en réseau indispensable des partenaires de proximité auxquels il peut être fait appel, dans le respect des procédures de partenariat et d'agrément en vigueur conformément, d'une part, aux articles D. 551-1 à D. 551-6 du Code de l'éducation, relatifs à l'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public et, d'autre part, aux dispositions de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992, modifiée par la circulaire n°2004-139 du 13 juillet 2004, relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les interventions des partenaires doivent nécessairement être construites en lien avec les enseignements et le projet d'école ou d'établissement.

Il est possible de s'appuyer sur les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des projets.

La Mallette des parents propose des ressources pour animer les temps d'échange avec les parents sur les enjeux de l'éducation à la sexualité.

C. La formation des personnels

L'éducation à la sexualité nécessite que les personnels et intervenants soient formés. La sensibilisation et la formation des personnels seront renforcées.

Au cours des dernières années, des formations à pilotage national ont permis de constituer un réseau de formateurs pluricatégoriels chargés notamment de conduire des formations d'initiatives locales, dans le cadre des plans académiques de formation, participant à la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité dans les établissements d'enseignement.

Conformément à l'article L. 121-1 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2018-703 du 3 août 2018, les plans de formation doivent prévoir une sensibilisation des personnels enseignants aux violences sexistes et sexuelles et à une formation des élèves au respect du non-consentement.

Un portail d'information et de ressources en éducation à la sexualité est accessible sur Éduscol : <http://eduscol.education.fr/pid23366/education-a-la-sexualite.html>

Cette circulaire annule et remplace la circulaire n° 2003-027 du 17 février 2003 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées.

Le ministre de l'Éducation nationale,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 2 :

Education à la sexualité 2020/2, Eduscol, Guide « Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir »

Ressources utiles

TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- Loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.
- Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.
- Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.
- Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- Loi n° 2013-711 du 5 août 2013 portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'Union européenne et des engagements internationaux de la France.
- Loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel.
- Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.
- Loi n° 2010-121 du 8 février 2010 tendant à inscrire l'inceste commis sur les mineurs dans le Code pénal.
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.
- Loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein d'un couple ou commises contre les mineurs.
- Loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception
- Code de l'éducation – article L. 121-1 relatif à la mission d'information des écoles, collèges et lycées sur les violences et à l'éducation à la sexualité.
- Code de l'éducation – article L 312-16 relatif aux séances obligatoires d'éducation à la sexualité.
- Code de l'éducation – articles L. 312-17-1, L. 312-17-1-1 et L.721-1 relatifs notamment à la lutte contre les préjugés sexistes et à la lutte contre les violences faites aux femmes.
- Code de l'éducation – articles R 421-46 et 421-47 relatifs au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).
- Code de l'éducation – articles L. 542-1, 542-2 et 542-3 relatifs à la prévention des mauvais traitements.
- Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre.
- Circulaire n° 2018-111 du 12-9-2018 relative à l'éducation à la sexualité
- Circulaire n° 2016-114 du 10 août 2016 relative aux orientations générales pour les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté.
- Circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016 relative au parcours citoyen de l'élève
- Circulaire n° 2016-008 du 28 janvier 2016 relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves.
- Circulaire n° 2011-112 du 1er août 2011 relative au règlement intérieur des établissements publics locaux d'enseignement

Comment apporter une éducation à la vie affective et sexuelle adaptée à un jeune public âgé de 6 à 11 ans ?

L'Organisation Mondiale de la Santé considère que la sexualité doit être prise en compte sous l'angle physique, mental et social pour permettre une santé sexuelle. Ainsi, depuis plusieurs années, il a été démontré l'importance de la mise en place d'une éducation à la vie affective et sexuelle chez les enfants pour former des adultes de demain plus informés et respectueux de l'autre. Afin d'aborder ce sujet, nous avons élaboré une revue structurée de la littérature dans laquelle nous avons récolté des connaissances sur les différents thèmes abordés en éducation à la vie affective et sexuelle chez des enfants âgés de 6 à 11 ans tel le consentement, l'égalité des sexes, l'orientation sexuelle, la puberté, ... À la suite de cela, nous avons constaté que bien que celle-ci soit évoquée depuis 1973, et qu'elle ait beaucoup évolué, proposant une plus grande implication avec un apport de connaissance de plus en plus ouvert et sans jugement, l'éducation à la vie affective et sexuelle est encore trop insuffisante notamment chez les jeunes enfants. D'autre part, son cadre législatif est très pauvre et peu précis. L'éducation à la vie affective et sexuelle nécessite donc d'être davantage défini. Elle doit aussi être plus rigoureusement abordée dès l'enfance de façon adaptée car c'est ainsi qu'elle permettra une réelle évolution.

Mots-clés : éducation à la vie affective et sexuelle, enfants, consentement, égalité, puberté

How to affectively and sexually educate to young public aged from 6 to 11 years old?

The World Health Organization considers that the sexuality has to be seen through the physical, mental and social prism to allow a sexual health. Thus for years, the importance of the establishment of an affective and sexual education for children has been showed, in order to form the tomorrow's adults more informed and respectful of the others. To address the subject, a structured review of the literature has been made, in which the knowledges on different themes tackled during the affective and sexual education of 6 to 11 years old children were reap, such as consent, sex equality, sexual orientation, puberty, ... Thereafter, it has been observed that even if it was mentioned since 1973 and it has evolved, proposing a larger implication with a knowledge contribution, wider and non-judgmental, the affective and sexual education is still insufficient particularly among young people. On the other hand, the legislative framework is very poor and unclear. The affective and sexual education needs to be more defined. It has to be carefully tackled from childhood in an effective manner because it is in that way it will permit a real evolution.

Keywords : affective and sexual education, children, consent, equality, puberty